
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Séance du 06 décembre 2024
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à 21h, l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Didier LAUGIER, Georges GALEA, Marie-Laure MIROUZE, Béatrice ELGER
<u>Procurations</u> : 2	Représentés: Cyril DEJEAN par Alexandre PERE, Jean-Michel CORTIADE par Julie ALBOUY
<u>Votants</u> : 9	Excuses: Michel MOULIE, David METAIS Absents: Secrétaire de séance: Marie-Laure MIROUZE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Demande d'un moratoire sur la trajectoire ZAN
- Approbation sur la régularisation de statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- Extension de compétences
- Décision modificative
- Amendes de police
- Demande de subventions : toiture de l'école
- Demande de subventions : peintures intérieures de la mairie
- Travaux de signalisation routière
- Retour de l'audit énergétique de la salle des fêtes
- Travaux apprentis salle des fêtes
- Autorisation du maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Instruction des actes d'urbanisme, avenant 1
- Création d'un poste de vacataire
- Informations diverses
- Questions diverses

Madame le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour :
Renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts communaux
A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Objet : Approbation du procès-verbal de la précédente séance - DE 043 2024

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2024 et demande à l'assemblée son approbation.

A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Objet : Demande d'un moratoire sur la trajectoire ZAN - DE 044 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud Toulousain est en révision depuis 2018.

Depuis lors, et non sans difficultés (Covid, changement d'équipe), une large concertation des élus et habitants a été menée pour construire un nouveau projet commun.

Cependant, depuis mi 2021, la loi climat et résilience a changé radicalement les conditions dont disposent les territoires afin d'élaborer leur projet d'aménagement en instaurant le Zéro Artificialisation Nette, dit « ZAN ».

Pour rappel, cette nouvelle règle s'impose à tous les documents de planification, à savoir au schéma régional (SRADDET), puis au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de s'appliquer en dernier lieu à l'échelle communale dans les documents d'urbanismes locaux.

Depuis mi-2021, et en l'absence de finalisation des documents évoqués ci-dessus, c'est une application générale de -55 à -60% par rapport à la consommation foncière de la commune entre 2011 et 2021 (d'après les fichiers fonciers) qui s'applique aux documents d'urbanisme afin d'intégrer à l'objectif national les projets envergure nationaux, européens et régionaux.

La mise en œuvre du ZAN est le sujet qui a fait le plus débat lors des quatre réunions de concertation de septembre et octobre dernier auxquelles tous les élus du territoire ont été conviés.

Des échanges intenses ont eu lieu lors de cette réunion à cause des difficultés prévisibles pour mettre en œuvre le ZAN, que ce soit la consommation foncière déjà constatée sur certaines communes attractives ou bien les faibles surfaces disponibles pour accueillir de nouvelles extensions urbaines et ainsi maintenir des équipements structurants tels que des écoles sans parler de l'activité économique.

Au final, sans pourtant remettre en cause le bien-fondé de la réduction de consommation foncière des territoires, beaucoup de constats et de questionnements ont été relevés, qui fragilisent l'application stricte de la loi « climat et résilience du 22 août 2021 » et, partant, l'adoption de l'arrêt du SCoT.

Les élus constatent notamment que :

- La loi climat et résilience a été votée le 22 août 2021 : or, la consommation d'espace prise en compte pour la décennie 2021-2031 démarre au 1er janvier 2021. Elle a donc un effet rétroactif dont les élus n'avaient aucune connaissance ; dans le meilleur des cas ils ont été particulièrement perturbés par ce qui apparaissait être une anomalie législative.
- La superficie consommée servant de référence (2011-2021), basée sur les fichiers fonciers, comporte des erreurs manifestes
- La réduction annoncée par la loi était de 50% ; au fil des mois, en prenant en compte les Projets d'Envergure Nationale et Européennes) PENE ainsi que les projets régionaux, cette réduction avoisinera les 60% quand le SRADDET sera approuvé, à une date encore inconnue à ce jour. Or, lors de l'élaboration et/ou la révision des documents communaux, l'Etat, en tant que PPA, recommandait d'appliquer -50%, induisant de fait en erreur les élus concernés
- Les décrets d'application ont tardé à paraître, retardant d'autant une information fiable et définitive
- L'État ne s'est absolument pas investi dans l'information, tant auprès élus que de la population, laissant la structure porteuse du SCoT assumer seule cette tâche, sans soutien financier qui plus est.
- Les outils pour mesurer la consommation d'espace ont tardé à être mis à disposition et, de plus, ne sont pas fiables (*les fichiers fonciers utilisés jusqu'en 2031 sont du déclaratif et l'outil de mesure de l'occupation du sol à grande échelle, ou OCSGE, n'est toujours pas disponible sur notre territoire*)

- Certains outils techniques de maîtrise du foncier, comme le sursis à statuer ZAN sont arrivés très tard
- Enfin, concernant le SCoT du Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif qui avait relativement peu consommé de foncier au regard des autres SCoT de l'agglomération toulousaine lors de la période de référence, il s'avère que déjà quasiment 70% de l'enveloppe prévisible a été consommée en 3 ans et sera vraisemblablement épuisée au bout de 5 ans. S'il y a consommation d'espace, c'est que la demande est là pour l'habitat et que l'activité l'exige pour ce qui est de l'économie.

Après délibération, et eu égard aux constats ci-dessus, l'assemblée, à l'unanimité :

- Affirme que la trajectoire imposée au SCoT telle que définie par la loi est irréaliste et non raisonnée. Pour le Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif au niveau de toute l'Occitanie, il sera impossible de la suivre,
- Demande que la loi soit assouplie par l'adoption d'un moratoire qui ne prendrait pas en compte les 3 premières années, pour les raisons évoquées plus haut et qui décalerait donc de 3 ans l'application de la trajectoire ZAN.

Objet : Approbation sur la régularisation des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Garonne - Extension des compétences - DE 045 2024

Madame Maire donne lecture de la délibération N° DC-2024-171-5-7 du 17 octobre 2024 de la communauté de communes Coeur de Garonne votant la régularisation de ses statuts et l'extension de ses compétences.

Après examen des statuts votés par la communauté de communes, elle indique que les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications, en application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires relevant de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT, votées par la Communauté de communes Coeur de Garonne,
- APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes, relevant de l'article L 5211-17 du CGCT
- INDIQUE que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité par rapport à ces nouvelles compétences.
- APPROUVE les nouveaux statuts correspondants.

Objet : Décision modificative N°1 - Vote de crédits supplémentaires - DE 046 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
4581	Dépenses	18844.13	
20422	Privé : Bâtiments, installations	18844.13	
2131	Bâtiments publics	-18844.13	
4582	Recettes		18844.13
	TOTAL :	18844.13	18844.13
	TOTAL :	18844.13	18844.13

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Amendes de police 2025 - DE 047 2024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun de poursuivre les travaux d'urbanisation au village afin d'améliorer la sécurité de la circulation des usagers en agglomération. Madame le Maire informe que la commune a la possibilité de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour ces travaux.

Elle communique à l'assemblée l'ensemble des travaux projetés :

- compléter l'adressage,
- continuer la réfection et création de signalisation horizontale et verticale en agglomération
- création d'aménagement de sécurité au village,
- réaménagement de trottoirs qui ne sont pas en béton désactivé.

Le montant des travaux s'élèverait à 30 000€ hors taxes.

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et décide à l'unanimité :

- de réaliser ces travaux d'un montant de 30 000€ hors taxes.
- d'inscrire la dépense au budget 2025,
- de solliciter le concours du Département au titre des amendes de police,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce projet.

Objet : Réfection de la toiture de l'école - Demande de subventions - DE 048 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que la toiture de l'école est en mauvais état. Les travaux de rénovation de la toiture consiste en la réfection globale de la toiture car les tuiles actuelles ne peuvent être remplacées individuellement car bétonnées et scellées au niveau du faitage.

Le montant des travaux s'élève à 33 480.51 € H.T soit TTC 39 798.05 €.

Madame le Maire précise que pour ces travaux, la commune pourrait solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R, le Conseil Départemental au titre des contrats de Territoire et la Région Occitanie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'école primaire de Francon,
- d'inscrire au budget 2025 la dépense, soit 39 798.05 € TTC
- de solliciter le concours financier
 - * de l'Etat au titre de la DETR,
 - * du Conseil Départemental de la HG au titre des contrats de territoire,
 - * de la Région Occitanie,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ces démarches.

Objet : Réfection des peintures intérieures de la mairie - DE 049 2024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire d'envisager des travaux de peintures à l'intérieur de la mairie et des monuments de l'esplanade de la mairie.
Le coût des travaux est de 20185.40 € HT.

Madame le Maire précise que pour ces travaux, la commune pourrait solliciter le concours du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser ces travaux de réfection des peintures de toutes les pièces de la mairie et des monuments de l'esplanade de la mairie
- d'inscrire au budget 2025 la dépense, soit 20 185.40 € HT
- de solliciter le concours financier
 - * du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des contrats de territoire,
 - * de la Communauté de Communes Coeur de Garonne au titre des fonds de concours,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ces démarches.

Objet : Travaux de signalisation routière - DE 050 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023, il avait été décidé de réaliser au village une signalétique pour assurer la sécurité des piétons en agglomération, que la dépense avait été prévue au budget 2024.

Elle communique à l'assemblée les aménagements à réaliser et le coût des travaux selon le devis établi par l'entreprise MOZERR SIGNAL : HT 2131.75 €, TTC 2558.10 €.

Madame le Maire informe l'assemblée que ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux présentés à l'exception de certains, coût de la dépense HT 1956.75 € soit TTC 2 348.10€
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce projet.

Objet : Retour de l'audit énergétique de la salle des fêtes - DE 051 2024

Madame le Maire rend compte à l'assemblée du retour du nouvel audit énergétique de la salle des fêtes incluant une baie vitrée de 10m² côté sud.

Madame le Maire détaille les scénarios étudiés et présente la synthèse des résultats :


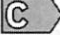
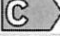
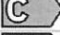
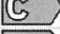
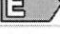
SCENARIO 1 : Réfection et amélioration de l'isolation en toiture, remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage Éclairage LED, installation d'une pompe à chaleur Air/Air et le remplacement du système de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS)

SCENARIO 2 : SCENARIO 1 + Isolation des murs par l'extérieur

SCENARIO 3 : SCENARIO 1 + Création d'une baie vitrée de 10 m² sur la façade SUD SCENARIO

4 : SCENARIO 2 + Création d'une baie vitrée de 10 m² sur la façade SUD SCENARIO 5 :

SCENARIO 4 + Pas de changement du système de chauffage initial

	Consommations estimées (kWh EF/an)		Temps de retour sur investissement	Classe énergétique et environnementale
	Consommation (kWh EF/an)	GAIN	TRI*	CEP GES
ETAT INITIAL	36 350 kWh	-	-	411*12 
SCENARIO 1	12 546 kWh	65 %	96	142*4 
SCENARIO 2	9 562 kWh	74 %	151	108*3 
SCENARIO 3	12 259 kWh	66 %	107	139*4 
SCENARIO 4	9 513 kWh	74 %	161	108*3 
SCENARIO 5	24 4483 kWh	33 %	319	277*8 

Ce rapport d'audit énergétique démontre que l'installation d'une baie vitrée de 10 m² côté sud, n'apporte pas un gain énergétique significatif :

- Entre les scénarios 1 et 2 : + 1%
- Entre les scénarios 3 et 4 : + 0 %

La comparaison des scénarios 4 et 5, permet de mettre en évidence le gain énergétique qu'apporterait l'installation d'une PAC (+ 41 %).

Réponse du cabinet au sujet de la méthode de calculs :

« Concernant les résultats bruts de la simulation, la méthodologie que nous avons employée en passant par le moteur de calcul réglementaire ne nous permet pas d'avoir accès à ces éléments. Ces éléments sont calculés via les scénarios par défaut imposés par le CTSB en fonction de la zone géographique, de la position et de l'orientation des baies. »

Conclusion de l'audit :

L'audit énergétique révèle un potentiel significatif de réduction des consommations d'énergie, principalement en raison des importantes déperditions thermiques dans l'état actuel du bâtiment. Le poste de déperdition le plus significatif est celui des murs extérieurs, ce qui souligne l'importance de traiter en priorité l'isolation thermique par l'extérieur (ITE). Cette mesure devrait être envisagée avant la réfection de l'isolation en toiture, car elle permettra une réduction plus importante des pertes énergétiques et une meilleure optimisation des coûts.

Malgré l'efficacité potentielle des travaux, le temps de retour sur investissement reste élevé, principalement en raison des faibles consommations énergétiques actuelles du bâtiment. Ainsi, bien que les économies réalisées soient proportionnellement importantes, elles restent limitées en valeur absolue en raison des faibles besoins énergétiques.

La rénovation de la salle des fêtes nécessitera l'intervention d'un maître d'oeuvre.

Objet : Travaux apprentis salle des fêtes - DE 052 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans la séance du 25 novembre 2023, délibération DE 040 2023, elle avait proposé d'envisager la fermeture de l'appentis de la salle des fêtes.

Il avait été décidé dans un premier temps de voir quelles pourraient être les aides correspondantes et de solliciter le Département et la Communauté de Communes.

Le montant des travaux était estimé à 9 457.64 € HT.

Elle informe l'assemblée des montants de subventions alloués :

- Conseil Départemental : 3 783.05 €.
- La Communauté de Communes : 2 837.29 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée de réaliser ces travaux de fermeture de l'appentis de la salle des fêtes.

Ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de réaliser la fermeture de l'appentis de la salle des fêtes, côté sud avec un système identique à l'existant pour un montant de 4 312.70 € HT, soit TTC 5 175.24 € avec l'entreprise Lahille.
- de demander un chiffrage pour l'installation d'un système d'ouverture et de fermeture côté allée avec une porte sectionnelle motorisée.
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

Objet : Autorisation du maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - DE 053 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement chapitre 21 : 83 037 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 759 € (< 25% x 83037 €.)

2131 : autres bâtiments publics : 18 759. 25 €

2152 : Installations de voirie : 750.00 €

2183 : matériel de bureau et informatique : 250.00 €

2184 : matériel et mobilier de bureau : 1000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Instruction des actes d'urbanisme, avenant 1 - DE 054 2024

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'avenant n°1 transmis par le Pays Sud Toulousain, applicable à compter du 01.01.2025 et portant la reconduction tacite de la convention jusqu'au 31/12/2027.

Madame le Maire expose les modifications apportées par cet avenant.

Les principales modifications portent sur :

1/les dispositions financières :

le coût de l'acte passe à 180 € pour 2025, 190€ pour 2026, 200€ pour 2027
la cotisation annuelle par habitant sera de 1.30€ en 2025, 1.40€ en 2026, 1.50€ en 2027

2/ la modification des coefficients de pondération des actes d'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

Objet : Création d'un poste de vacataire pour réaliser le recensement de la population - DE 055 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Elle propose de recruter un vacataire du 2 janvier au 28 février 2025, à raison de 5 h par semaine rémunéré au SMIC en vigueur au 2 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire du 2 janvier au 28 février 2025,
- de fixer la rémunération de chaque vacation :
 - sur la base du SMIC horaire en vigueur au 2 janvier 2025, à raison de 5 heures par semaine,
(à ce jour le SMIC horaire brut est à 11.88 € soit par mois 514.40 € brut).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : Renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts communaux pour 2025 - DE 056 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la convention conclue fin 2023 avec M. DUPUY pour l'entretien des espaces verts arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Elle fait un récapitulatif de l'année écoulée, du travail réalisé et informe l'assemblée de la proposition de M. DUPUY pour l'année à venir.

Madame le Maire propose de renouveler la convention d'entretien des espaces verts pour un an avec M. Ludovic DUPUY.

Après examen, et discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de M. Ludovic DUPUY pour l'année 2025 d'un montant annuel de 6546.00 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2025.

Informations mairie :

- Permis de stationnement - food truck : pas d'installation pour le moment
- Fibre : pas d'avancée depuis le dernier conseil municipal.
- Effacement du réseau télécom : permission de voirie a été signée
- Affaire Mme Barot : dossier toujours au tribunal administratif
- Qualité de l'eau : le 13 novembre un test a été réalisé, il est bon
- T.E.N : la délibération a été reportée car pas de retours à ce jour.
- Galette des rois - voeux : la date du 12 janvier est retenue à 16h.

Questions diverses : Néant

La séance est levée à 23h25

Le Maire,
Julie ALBOUY

La secrétaire,
Marie-Laure MIROUZE

